

Communiqué de presse

Analyse Comparis sur l'assurance voyage

Voyageurs, voyageuses, attention aux conditions des couvertures pandémie

Grâce aux vastes campagnes de vaccination, de nombreux pays assouplissent leurs mesures de lutte contre la pandémie. Passer des vacances d'été à l'étranger est donc de nouveau possible. Mais la prudence reste de mise : les couvertures des assurances voyage varient fortement en ce qui concerne le coronavirus. C'est ce que révèlent les résultats d'une analyse de Comparis portant sur 13 assurances voyage. « De nombreuses assurances voyage ont ajusté leurs conditions à la pandémie de coronavirus. Malgré tout, les bénéficiaires ne doivent pas croire aveuglément à une couverture générale. Le diable se cache dans les détails », avertit Felix Schneuwly, expert Assurance maladie chez Comparis.

Zurich, le 29 juin 2021 – Ce qui était encore impensable il y a six mois est désormais possible : passer des vacances d'été à l'étranger. De nombreux assureurs ont élargi les conditions d'assurance de leurs couvertures épidémie et pandémie. Il n'y a donc aucun souci en perspective ? Loin de là. C'est ce que révèlent les résultats d'une analyse du comparateur sur Internet comparis.ch. Le remboursement des frais de voyage en cas d'annulation si la personne assurée est atteinte de la Covid est la seule couverture commune aux 13 assurances.

Premier obstacle : proche malade et quarantaine

Dès lors qu'une ou un proche de la personne assurée est atteint de la Covid, les assureurs n'appliquent déjà plus tous la même politique. Les assuré·e·s d'Axa et de Vaudoise peuvent s'asseoir sur le remboursement de leurs frais de voyage. Et dans le cas où la personne assurée est soumise à une quarantaine, trois assurances ne remboursent plus les frais, à savoir Axa, la Mobilière et Vaudoise.

« De nombreuses assurances voyage ont ajusté leurs conditions à la pandémie de coronavirus. Malgré tout, les bénéficiaires ne doivent pas croire aveuglément à une couverture générale. Le diable se cache dans les détails », avertit Felix Schneuwly, expert Assurance maladie chez Comparis.

Partir en vacances malgré le confinement

En cas de confinement aussi, les vacanciers et les vacancières se retrouvent souvent le bec dans l'eau. Parmi les assureurs interrogés, 12 ne prennent pas en charge les frais d'annulation si un confinement sans couvre-feu est imposé dans la région de vacances une fois la réservation effectuée. Autrement dit, pas de remboursement lorsque la restauration est autorisée dans les hôtels ou à l'extérieur, mais que les activités de loisirs et culturelles sont fermées et que les commerces de détail sont soumis à des restrictions. Zurich ne mentionne, pour sa part, rien à ce propos. Si l'annulation n'est plus possible, les personnes assurées n'ont donc pas d'autre alternative que de se rendre à la destination de vacances malgré les restrictions ou de faire une croix sur leur argent.

En cas de couvre-feu partiel ou complet et de fermeture des restaurants situés en dehors des hôtels, les assuré-e-s de la Bâloise et du TCS ont plus de chance : les frais leur sont remboursés si le voyage est annulé. Zurich ne mentionne toujours rien à ce propos. Helvetia et Vaudoise ne précisent pas non plus leur position en cas de confinement avec couvre-feu partiel ou complet.

Dans le pire des cas, les voyageurs et voyageuses peuvent se retrouver cantonné-e-s à leur hôtel, sans liberté de mouvement. « Avec de telles limitations de couverture, celles et ceux qui envisagent de partir en voyage devraient impérativement vérifier si des annulations sans frais sont possibles à brève échéance », conseille Felix Schneuwly.

Menace de coûts supplémentaires au retour

Des désagréments peuvent également survenir si des restrictions de voyage inattendues compliquent le retour, p. ex. si la liste de l'OFSP des États présentant un risque vient d'être élargie à la destination, si les frontières sont fermées ou si un confinement est imposé sur le lieu de vacances. Dans de tels cas, Axa, Hanse Merkur, la Mobilière et Vaudoise sont intransigeants : si aucun tiers (p. ex. le voyageur) n'assume les frais, ceux-ci sont à la charge du voyageur.

L'ATE ne mentionne rien à ce propos, tandis qu'Allianz et Elvia remboursent les frais uniquement lorsqu'une quarantaine est ordonnée pour la personne assurée. La Bâloise, ERV, Helvetia, Smile Direct, le TCS et Zurich remboursent pour leur part de manière généreuse. Toutefois, certaines restrictions rédigées en petits caractères s'appliquent aussi dans de tels cas.

Aucune indulgence pour les certificats Covid non reconnus

Les voyageuses et voyageurs se rendant à l'étranger doivent s'assurer que leur certificat Covid est reconnu. La Bâloise, Helvetia, le TCS et Zurich sont les seuls assureurs à rembourser les frais si le voyage est annulé en raison d'une non-reconnaissance du certificat. « Les vacancières et les vacanciers devraient impérativement se renseigner sur le site Internet du DFAE avant la réservation ou au moins pendant le délai d'annulation, ou bien vérifier les conditions d'entrée auprès du ministère des Affaires étrangères de la destination », recommande F. Schneuwly.

Assurances voyage annuelles : grandes différences de prix et de prestations

L'important est d'avoir la bonne assurance. Si vous effectuez plus de deux voyages à l'étranger par an, en particulier si vous prenez l'avion ou que vous voyagez en famille, prendre une assurance voyage annuelle peut être intéressant. Pour une assurance de base avec une couverture monde, Comparis a constaté un écart de prix de 57 francs entre le produit le moins cher (proposé par Helvetia pour 82,40 francs) et le produit le plus cher (livret ETI du TCS à 139 francs). Pour choisir la bonne assurance, il faut déterminer le périmètre des prestations dont on a besoin. Ainsi, chez Helvetia, le paquet se limite aux prestations de base, soit l'annulation et l'assistance. L'offre de base du TCS comprend quant à elle, outre le remboursement des frais en cas d'annulation et l'assistance aux personnes, la protection juridique voyages à l'étranger, le dépannage, le remboursement de billets, la prise en charge/réduction de la franchise pour les véhicules de location, les frais de guérison et l'assurance bagages.

Méthode :

Comparis a interrogé en juin 2021 Allianz, Axa, la Bâloise, Elvia, ERV, Hanse Merkur, Helvetia, la Mobilière, Smile, TCS, Vaudoise, l'ATE et Zurich sur leurs couvertures d'assurance applicables aux évènements en rapport avec la pandémie de coronavirus. Des modifications concernant par exemple la date de départ limite peuvent avoir lieu à tout moment.

Pour plus d'informations :

Felix Schneuwly, expert Assurance maladie

Téléphone : +41 79 600 19 12

Courriel : media@comparis.ch

comparis.ch

À propos de comparis.ch

Avec plus de 80 millions de visites chaque année, comparis.ch compte parmi les sites Internet les plus consultés de Suisse. L'entreprise compare les tarifs et les prestations des caisses maladie, des assurances, des banques et des opérateurs de télécommunications. Elle présente aussi la plus grande offre en ligne de Suisse pour l'automobile et l'immobilier. Avec ses comparatifs détaillés et ses analyses approfondies, elle contribue à plus de transparence sur le marché. comparis.ch renforce ainsi l'expertise des consommatrices et des consommateurs à la prise de décision. Fondée en 1996 par l'économiste Richard Eisler, l'entreprise compte aujourd'hui plus de 200 collaborateurs à Zurich.